

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

SÉANCE DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	51

CONVOCATION

Datée	du 22/03/24
Affichée	le 22/03/24

OBJET

Fermeture de classes pour la
rentrée scolaire 2024-2025 –
Choix du Conseil
Communautaire sur les
établissements concernés au
sein des Regroupements
Pédagogiques
Intercommunaux (RPI)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Joël BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, , Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
François BRIZARD a donné pouvoirs à Michel LE GLAUNEC
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Lionel GONNET
Charlène RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Pascal SUARD, Maïté GRANDCLERE, Jacky DE TAEVERNIER

Absente : Nathalie RIBAUT

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240328-2024-03-28-035-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Madame Helleux Vice-Présidente déléguée au scolaire expose aux membres du Conseil que par courrier du 14 février 2024, Monsieur le directeur académique de l'Orne informait la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle que le conseil départemental de l'éducation nationale avait acté les mesures relatives à la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée 2024, confirmant les mesures annoncées par le directeur académique dans son courrier du 8 janvier 2024.

Pour mémoire, les mesures actées sont les suivantes :

- Retrait d'un emploi à l'école maternelle Galleron (L'Aigle);
- Retrait d'un emploi au sein du RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton) ;
- Retrait d'un emploi au sein du RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres) ;
- Retrait d'un emploi à l'école primaire Edouard Manceau (Rai) ;
- Retrait d'un emploi au sein du RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle).

Dans son courrier, le directeur académique attire l'attention sur le fait que, dans le cadre des RPI, il appartient aux collectivités détentrices de la compétence scolaire de lui faire part des écoles retenue pour l'application des fermetures de classes et cela avant le 12 mars 2024.

Lors de sa séance du 15 février dernier, le Conseil communautaire a adopté une motion par laquelle il faisait part de son opposition au retrait de 5 postes au sein de ses écoles et demandait au directeur académique de l'Orne de reconsidérer les mesures de retrait d'emploi pour la rentrée 2024. Cette motion n'a produit aucun effet.

Une concertation a eu lieu avec les maires des communes concernées, RPI par RPI ainsi qu'avec les enseignants de ces écoles pour déterminer si un consensus existait au sein des RPI sur les écoles où il serait le plus pertinent de fermer une classe.

En l'absence de consensus et compte tenu du délai imparti pour transmettre une réponse au directeur académique, la conférence des Maires a été réunie le 7 mars 2024 afin d'émettre un avis sur les écoles des RPI 21, 31 et 70 au sein desquelles une classe fermera à la rentrée scolaire 2024, en prenant en compte les éléments suivants :

- La fermeture d'un emploi au sein d'une école comprenant deux emplois entraînerait la fermeture de l'école, l'éducation nationale étant opposée au maintien d'emploi isolé pour son personnel. De plus, le directeur indique verbalement que l'éducation nationale préconise un minimum de trois classes par école notamment à des fins de constitution d'une équipe pédagogique.
- Les capacités de nos écoles à accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles également sur les temps d'accueil du matin et du soir ainsi que sur le temps du midi notamment pour la restauration scolaire.
- La problématique financière et la capacité de la CdC d'entretenir, de rénover et de gérer un nombre d'équipement important.

Pour mémoire, l'évolution baissière des effectifs scolaires depuis plusieurs années sur le territoire a eu pour conséquence la fermeture de 10 classes ces cinq dernières années et de deux écoles dont la dernière à Glos-la Ferrière en 2021. Les perspectives communiquées par l'éducation nationale confirment cette évolution sur les prochaines années.

D'ores et déjà, le conseil communautaire a pris une décision importante en choisissant de réhabiliter entièrement l'école Victor-Hugo en y intégrant les classes de l'école la Ribambelle, plutôt que reconstruire cette dernière au sein du quartier de la Madeleine.

La conférence des Maires a émis les avis suivants, en rappelant qu'elle est seulement force de proposition :

Pour le RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle), les effectifs prévisionnels communiqués par l'éducation nationale figurent dans le tableau ci-dessous :

RPI 70	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2023/2024	Ecart 2019/2026	Ecart 2023/2026
Maternelle											
PS	15	20	13	18	21	16	16	15	-5	0	-6
MS	12	16	22	14	16	21	16	17	5	5	1
GS	30	14	18	22	14	17	22	17	3	-13	3
total maternelle	57	50	53	54	51	54	54	49	3	-8	-2
élémentaire											
CP	19	28	15	14	22	14	18	21	-8	2	-1
CE1	22	22	25	19	14	23	14	18	9	-4	4
CE2	25	21	25	24	18	14	23	14	-4	-11	-4
CM1	21	27	20	26	24	18	14	23	-6	2	-1
CM2	24	21	27	20	22	25	18	14	3	-10	-8
Total élémentaire	111	119	112	103	100	94	87	90	-6	-21	-10
Total RPI	168	169	165	157	151	148	141	139	-3	-29	-12
Nombre de poste	8	8	8	8	8	7	7	7	-1	-1	-1
Effectif par classe (E/C)	21,00	21,13	20,63	19,63	18,88	21,14	20,14	19,86	2,27	-1,14	0,98
E/(C-1)	24,00	24,14	23,57	22,43	21,57	24,67	23,50	23,17	3,10	-0,83	1,60
E/(C+1)	18,67	18,78	18,33	17,44	16,78	18,50	17,63	17,38	1,72	-1,29	0,60

Actuellement sur les 8 postes d'enseignant existants, il y en a 3 en maternelle à Saint-Sulpice et 5 en élémentaire dont 3 à Saint-Symphorien et 2 à Saint-Martin.

Si l'école de Saint-Sulpice dispose de 5 classes, seules 3 d'entre elles peuvent être utilisées à des fins scolaires du fait de l'implantation d'une crèche au sein de l'école depuis septembre 2022. L'école de Saint-Martin d'Ecublei ne dispose que de 2 salles de classes et l'école de Saint-Symphorien dispose de 3 salles de classes ainsi que d'une bibliothèque et d'une salle de garderie qui, toutes deux, sont susceptibles d'être transformées facilement en salle de classe moyennant des aménagements légers.

Les choix possibles étaient les suivants :

- la fermeture d'une classe à l'école de Saint-Symphorien qui n'en compterait plus que deux ;
- la fermeture d'une classe à Saint-Martin d'Ecublei qui n'en compterait plus qu'une ce qui impliquerait la fermeture de l'école et l'ouverture qu'une quatrième classe à Saint-Symphorien des Bruyères ;
- la fermeture d'une classe à Saint-Sulpice sur Risle qui n'en compterait plus que deux. Il faut noter que Saint-Sulpice est une école maternelle et que les deux autres sont des élémentaires et que si tous les élèves maternels restaient à Saint-Sulpice, cela impliquerait d'avoir 27 élèves par classe (E/C).

La moyenne des élèves en classe élémentaire pourrait être de 23,5 si un poste en élémentaire était retiré et qu'il n'y ait pas de classe à double niveau maternel et élémentaire (pour mémoire la composition

des classes est faite par l'inspectrice de l'éducation nationale sur proposition des directeurs d'école).

La Conférence des Maires s'est prononcée majoritairement pour la fermeture d'une classe à Saint-Martin-d'Ecubei.

Pour le RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres), les effectifs prévisionnels communiqués par l'éducation nationale figurent dans le tableau ci-dessous :

RPI 31	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2023/2024	Ecart 2019/2026	Ecart 2023/2026
Maternelle											
PS	24	15	19	16	16	14	14	14	-2	-10	-2
MS	19	24	16	20	17	16	14	14	-1	-5	-3
GS	23	19	21	18	20	17	17	15	-3	-8	-5
Total maternelle	66	58	56	54	53	47	45	43	-6	-23	-10
élémentaire											
CP	23	23	16	20	19	20	18	17	1	-6	-2
CE1	24	21	22	16	19	19	20	18	0	-6	-1
CE2	22	20	22	22	16	19	19	20	3	-2	4
CM1	26	22	22	23	20	16	18	18	-4	-8	-2
CM2	30	24	20	22	23	20	16	18	-3	-12	-5
Total élémentaire	125	110	102	103	97	94	91	91	-3	-34	-6
Total RPI	191	168	158	157	150	141	136	134	-9	-57	-16
Nombre de poste	8	8	8	8	8	7	7	7	-1	-1	-1
Effectif par classe (E/C)	23,88	21,00	19,75	19,63	18,75	20,14	19,43	19,14	1,39	-4,73	0,39
E/(C-1)	27,29	24,00	22,57	22,43	21,43	23,50	22,67	22,33	2,07	-4,95	0,90
E/(C+1)	21,22	18,67	17,56	17,44	16,67	17,63	17,00	16,75	0,96	-4,47	0,08

Actuellement sur les 8 postes d'enseignant existants, il y en a 3 en maternelle aux Aspres et 5 en élémentaire dont 3 à Crulai et 2 à Ecorcei.

L'école des Aspres dispose de 3 salles de classes, celle d'Ecorcei également et celle de Crulai pourrait disposer de 4 salles de classes.

Les choix possibles étaient les suivants :

- de fermer une classe à Crulai qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe aux Aspres qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe à Ecorcei, ce qui entraînerait la fermeture de l'école, les effectifs seraient alors répartis sur Crulai qui compterait 4 classes et sur les Aspres.

La Conférence des Maires s'est prononcée majoritairement pour la fermeture d'une classe Ecorcei.

Pour le RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton), les effectifs prévisionnels communiqués par l'éducation nationale figurent dans le tableau ci-dessous :

RPI 21	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 2023/2024	Ecart 2019/2026	Ecart 2023/2026
Maternelle											
PS	22	22	22	16	24	18	18	17	-6	-5	-7
MS	15	22	21	23	14	24	17	19	10	4	5
GS	20	16	21	21	22	14	25	18	-8	-2	-4
total maternelle	57	60	64	60	60	56	60	54	-4	-3	-6
élémentaire											
CP	24	20	15	17	21	22	14	24	1	0	3
CE1	23	24	16	15	18	21	22	14	3	-9	-4
CE2	18	20	23	17	17	18	22	22	1	4	5
CM1	20	19	21	22	16	16	17	21	0	1	5
CM2	24	20	17	21	22	16	16	17	-6	-7	-5
Total élémentaire	109	103	92	92	94	93	91	98	-1	-11	4
Total RPI	166	163	156	152	154	149	151	152	-5	-14	-2
Nombre de poste	8	8	8	8	8	7	7	7	-1	-1	-1
Effectif par classe (E/C)	20,75	20,38	19,50	19,00	19,25	21,29	21,57	21,71	2,04	0,96	2,46
E/(C-1)	23,71	23,29	22,29	21,71	22,00	24,83	25,17	25,33	2,83	1,62	3,33
E/(C+1)	18,44	18,11	17,33	16,89	17,11	18,63	18,88	19,00	1,51	0,56	1,89

Actuellement sur les 8 postes d'enseignant existants, il y en a 3 en maternelle à Saint-Michel et 5 en élémentaire dont 2 à Chandai et 3 à Saint-Ouen.

Les écoles de Saint-Ouen et de Chandai disposent de locaux suffisants pour accueillir une classe supplémentaire, ce qui n'est pas le cas de Saint-Michel.

Les choix possibles étaient les suivants :

- de fermer une classe à Saint-Michel qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe à Saint-Ouen qui n'en compterait plus que 2 ;
- de fermer une classe à Chandai, ce qui entraînerait la fermeture de l'école, les effectifs seraient alors répartis sur Saint-Ouen qui compterait 4 classes et sur Saint-Michel.

Il convient de préciser que les Maires et enseignants de ce RPI se sont entendus pour proposer la fermeture d'une classe à Saint-Michel-Thubeuf.

La conférence des Maires s'est prononcée majoritairement dans ce sens.

En concertation avec le DASEN et dans la mesure où le choix de la fermeture d'une classe dans une école à deux classes provoquera la fermeture de l'école, il est préférable que la décision revienne au Conseil communautaire.

Il est proposé un vote à bulletin secret où le Conseil retient soit l'option 1 :

- **DÉCIDE** pour le RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Saint-Symphorien des Bruyères.
- **DÉCIDE** pour le RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Crulai.
- **DÉCIDE** pour le RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Saint-Michel-Thubeuf.

Soit l'option 2 :

- **DÉCIDE** pour le RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle) la fermeture d'une classe au sein de l'école Saint-Martin d'Ecublei et par conséquent d'accepter la fermeture de cette école.
- **DÉCIDE** pour le RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres) la fermeture d'une classe au sein de l'école d'Ecorcei et par conséquent d'accepter la fermeture de cette école.
- **DÉCIDE** pour le RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton) la fermeture d'une classe au sein de l'école Saint-Michel-Thubeuf.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS et Monsieur Didier PITOU sont désignés scrutateurs pour le dépouillement du vote à bulletin secret.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du directeur académique de l'Orne en date du 14 février 2024 relatif au retrait de poste à la rentrée scolaire 2024
- Considérant l'avis émis lors de la conférence des maires le 07 mars 2024

Le Conseil, après un vote à bulletin secret :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240328-2024-03-28-035-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **DÉCIDE** pour le RPI 70 (Saint-Martin d'Ecublei, Saint-Symphorien des Bruyères, Saint-Sulpice-sur-Risle) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Saint-Symphorien des Bruyères.
- **DÉCIDE** pour le RPI 31 (Crulai, Ecorcei, Les Aspres) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Crulai.
- **DÉCIDE** pour le RPI 21 (Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton) la fermeture d'une classe au sein de l'école de Saint-Michel-Thubeuf.

VOTE : **31** pour l'option 1
 19 pour l'option 2
 1 Blanc

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le **03 AVR. 2024**

Publié en ligne le

Certifié exécutoire **03 AVR. 2024**

Le Président,
Jean SELLIER

